

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 22 octobre 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH0931060A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Joseph ZOUMENOU, né le 16 février 1966 au Bénin, est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service d'anesthésie-réanimation du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, 58, rue Montalembert, 63003 Clermont-Ferrand-FD Cedex 1, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} novembre 2009 et jusqu'au 31 octobre 2010.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé :
La chef de la cellule de gestion,
D. BARELLI